

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance.

Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Nabil MANSOURI, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Madame Christelle FRISCH a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Madame Lauren POULAIN a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Madame Sophie VITTOZZI a donné procuration à Monsieur Raphaël KINTZINGER,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sabrina EMO,
Madame Yolande HOUVER a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,
Madame Hayet KADDAR a donné procuration à Madame Rachida DRIL.
Monsieur Pierre HENRIOT a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Ordre du Jour de la séance :

- Projet Citézen – aménagement des parkings - relais et du centre de maintenance – avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale
- Subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel communal
- Modification des tarifs de concessions dans les cimetières de la Commune
- Subventions de fonctionnement aux associations solidaires
- Politique de la Ville – programmation des actions 2023
- Subventions de fonctionnement aux associations culturelles, culturelles, patriotiques, scolaire et environnementales
- Défilé de Saint - Nicolas 2023 – subvention à l'association « Si Yutz M'Était Conté »
- Modification et création des tarifs de l'amphY et de la salle Bestien
- Modification et création des tarifs de l'École de Musique
- Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de réseaux divers concernant le site du Val Joyeux
- Modification des tarifs de l'accueil périscolaire, de la cantine et des Centres de Loisirs Sans Hébergement
- Subventions de fonctionnement aux associations sportives
- Subventions de fonctionnement aux associations affiliées à une fédération sportive scolaire

Monsieur Laurent SCHULTZ a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Madame le Maire souhaite connaître les éventuels retours d'expérience adressés par la population sur l'extinction de l'éclairage public et souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur ce point sachant qu'à ce jour il n'est pas constaté par la Police Nationale une hausse des phénomènes de délinquance.

Madame Agathe KLAM considère qu'il n'y a pas de raison de revenir en arrière sur ce sujet.

Monsieur Pascal LANDRAGIN souhaiterait que l'Adjoint à la sécurité puisse dresser un bilan. Il se dit favorable, en fonction, à sa poursuite.

Monsieur Charles MEYER explique qu'aucune remarque particulière n'est remontée à l'occasion du Groupe Local de Traitement de la Délinquance si ce n'est une équipe organisée qui a commis quelques exactions mais qui a rapidement été appréhendée par la Police. Il n'y a pas plus de délinquance qu'auparavant.

Madame le Maire explique qu'à l'occasion de ce Conseil plusieurs points concernant des tarifs et les tranches de quotients familiaux seront abordés. Elle souhaite en souligner l'esprit général à savoir un redécoupage des quotients sur un nombre de tranches plus important en vue d'une meilleure répartition des possibilités financières de la population. Elle affirme la volonté de ne pas faire supporter plus d'efforts sur les familles les moins aisées.

L'ordre du jour est ensuite déroulé.

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n° 1 : PROJET CITÉZEN – AMÉNAGEMENT DES PARKINGS – RELAIS ET DU CENTRE DE MAINTENANCE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par arrêté préfectoral DCAT / BEPE /n° 2023-46 du 23 février 2023, une enquête publique sur le projet Citezen relatif à l'aménagement des parkings - relais à Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance de Florange a été ouverte dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville – Fensch (S.Mi.T.U).

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement (C.E.) le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Pour rappel, le S.Mi.T.U. Thionville Fensch s'est engagé dans un projet de création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service, dénommé Citézen, qui comportera une ligne (rouge) Vallée de la Fensch – Yutz / Basse-Ham de dix-huit kilomètres et une ligne (verte) Élange – Yutz d'une longueur de onze kilomètres.

Il est précisé que le dossier intégral d'enquête publique a été joint à l'appui de la convocation du Conseil municipal.

Ce point a été présenté au Bureau municipal et à la Commission « administration générale et communication ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN confirme son soutien au projet de Bus à Haut Niveau de Service et estime que les parkings - relais sont nécessaires. Cependant, s'agissant de celui de Basse-Ham, il n'est pas entièrement satisfait des réponses apportées par le S.Mi.T.U. à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est ainsi qu'à l'Office de la biodiversité en ce qu'il considère que des friches industrielles déjà présentes auraient pu être exploitées pour la création du parking. De ce fait, son groupe s'abstiendra pour cette raison.

Monsieur Laurent SCHULTZ partage son propos mais informe cependant que la surface de zone humide artificialisée utilisée sera doublement compensée sur l'étang des millionnaires de Basse-Ham.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement des parkings - relais à Basse-Ham et Hayange et du nouveau centre de maintenance de Florange dans le cadre du projet Citezen,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Point n° 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Aurore PEXOTO, rapporteure, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2023, la Municipalité a souhaité étudier de façon spécifique la demande présentée par l'Amicale du Personnel communal.

Cette contribution permettra à l'association d'organiser et de financer ses activités auprès des agents et retraités adhérents.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Subvention de fonctionnement	Proposition 2023
Amicale du Personnel communal	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, l'Amicale du Personnel communal s'est engagée à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement de la subvention pour le montant mentionné ci-dessus.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 3 : MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le montant des concessions des cimetières sont fixés par délibération du Conseil municipal.

La dernière délibération relative à la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières a été prise en séance du Conseil municipal en date du 15 juin 2015.

Il est proposé une revalorisation selon les modalités suivantes :

	CONCESSION DE TERRAIN 2 PLACES		CONCESSION DE TERRAIN 4 PLACES		COLUMBARIUM		TOMBES CINÉRAIRES	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
tarifs actuels	70,00 €	140,50 €	140,50 €	280,50 €	701,50 €	964,50 €	79,00 €	158,00 €
nouveaux tarifs	85,00 €	170,00 €	170,00 €	340,00 €	845,00 €	1 160,00 €	95,00 €	190,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des concessions dans les cimetières de la commune à compter du 1^{er} septembre 2023.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Point n° 4 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Madame Isabelle HEBTING, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'après étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2023 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, sept (7) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, rayonnement, structure de l'encadrement, montage des actions, animation et implication dans la vie locale, finances. Chacun des items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2023
Accueil des Villes de France section de Yutz	230,00 €
Administration Facile des Ecrivains Publics	200,00 €
A.I.C.O. Jardins d'Husange	2 500,00 €

Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Yutz et environs	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000,00 €
Association des Balkans des Trois Frontières	200,00 €
Association pour la Défense des Animaux Sans Foyer de Yutz	450,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	1 200,00 €
Association Consommation, Logement et Cadre de Vie	1 100,00 €
Conciliateurs de Justice	200,00 €
Croix Bleue	200,00 €
FADAMA	200,00 €
Les Alizés	200,00 €
Les Compagnons de St Nicolas	250,00 €
Oiseaux et NON-Leaders Solidaires	200,00 €
Poussières d'Etoiles	200,00 €
Réussir Ensemble	2 100,00 €
Vie Libre	200,00 €
TOTAL	13 430,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Madame Sylvie HENRY souligne la volonté de plus de transparence mais elle estime néanmoins manquer d'information quant aux montants attribués pour les subventions. En effet, elle ne connaît pas les bases qui ont engagé les répartitions. Elle ignore ainsi les variations induites par rapport à l'année précédente et constate cependant que la C.L.C.V. percevrait moins.

Monsieur Pierre GRUNEWALD explique qu'en commission des demandes ont été faites quant aux évaluations des actions. Il avait été répondu qu'elles étaient disponibles en consultation auprès de la Direction de de la Solidarité et de l'Emploi. Il constate que personne ne s'y est rendu. Il demande quels éléments seraient manquants.

Madame Sylvie HENRY évoque un manque de transparence pour le citoyen Yussois qui ne peut pas consulter les dossiers.

Madame le Maire rappelle la méthode qui a été déployée pour assurer cette transparence. Toutes les associations reçoivent un courrier qui mentionne les critères pris en considération. Elle estime que ces questions devraient être abordées au moment des commissions qui en sont tout à fait le lieu.

Elle regrette qu'il n'y ait pas d'échanges dans ces instances. Elle souligne les changements intervenus depuis 2020 et les explications formulées à toutes les Présidentes et Présidents d'associations à l'occasion de réunions dédiées et rappelle la méthode de critérisation.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique que l'efficacité de gestion des deniers publics reste complexe à évaluer par rapport aux objectifs. Il regrette particulièrement que les critères ne soient pas identiques pour tous les types d'associations. Il lui semble manquer d'une grille de hiérarchisation entre critères ainsi qu'un manque de visibilité des sous-critères. Cela permettrait d'objectiver les subventions en phase opérationnelle.

Madame le Maire estime que l'application des mêmes critères pour tous ne serait pas pertinente par rapport à la différence des champs d'intervention notamment concernant les associations sportives. Elle ne cautionne pas le manque de transparence.

Monsieur Pascal LANDRAGIN, s'il admet que cela puisse être complexe méthodologiquement, ne voit pas comment cela fonctionne réellement car les explications sont peu étoffées.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique qu'il y a sept critères communs et d'autres supplémentaires pour les seules associations sportives. Il rappelle que le travail a été présenté et discuté en commission et que les autres groupes ont d'ailleurs été sollicités. Si des questions sont posées en commission, il n'y aura pas de problème pour y apporter des réponses notamment sur les propositions d'attribution. Il affirme une volonté de travail en commun.

Madame Clémence POUGET souhaite informer que la subvention de fonctionnement de la C.L.C.V. n'est pas diminuée contrairement à ce qui a pu être dit. Le montant est moins élevé car l'association n'a pas réalisé la manifestation « les Terrasses en couleur » en 2022.

Madame Agathe KLAM demande si un comparatif pourrait être intégré l'année prochaine dans le tableau au moment des commissions. Elle évoque une difficulté de repérage des nouvelles subventions et l'absence d'informations quant aux dossiers non-retenus.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Messieurs Olivier PERRIN et Francis BRACH, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Sylvie HENRY et Monsieur Pierre HENRIOT) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, conformément aux engagements conventionnels en cours, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2023
Association Est Accompagnement	25 000,00 €
Apsis-Émergence - Équipe de Prévention Spécialisée	15 000,00 €
Apsis-Émergence - Espace Rencontre	6 500,00 €
TOTAL	46 500,00 €

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance telle que définie par le schéma départemental Enfance – Jeunesse – Famille et dans la Charte de la Prévention Spécialisée en Moselle.

L'Association Apsis - Émergence, par l'intermédiaire de son équipe d'éducateurs spécialisés œuvre sur le quartier « Terrasses des Provinces » en direction des jeunes et de leur famille. Elle propose ainsi des actions de prévention, d'éducation, d'insertion, d'accompagnement, d'accès à la citoyenneté et de soutien à la parentalité en partenariat avec les acteurs du territoire, dont la Ville.

Parallèlement, l'Association par sa structure Espace Rencontre met à disposition divers services d'accompagnement et de médiation parentale.

Par ailleurs, une seconde convention existe entre la Ville et le Département de la Moselle qui les engage financièrement et conjointement à subventionner l'action spécifique d'éducation spécialisée sur le ban communal selon les termes définis dans le document joint en annexe.

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** les subventions mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 5 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'année 2022 a marqué une reprise des activités à destination des habitants du quartier « Terrasses des Provinces ».

Malgré le contexte tant économique et mondial, les actions proposées par les partenaires ont toutes été mises en œuvre avec l'envie de se retrouver et de construire ensemble. L'État ainsi que la Ville ont soutenu les initiatives de tous les acteurs pour que les habitants du quartier bénéficient d'actions qui ont déjà fait leurs preuves ou qui sont innovantes. Les bilans font apparaître toutefois une plus faible mobilisation du public du fait d'une perte de confiance en soi, de difficultés plus lourdes entraînant des situations plus précaires. Néanmoins les acteurs font preuve d'autant d'enthousiasme et d'énergie à proposer une offre de services dans les domaines de l'habitat, l'insertion sociale et professionnelle.

2023 sera l'occasion de marquer cet ancrage dynamique, d'évolution positive sur le quotidien des citoyens, sur leur environnement et cadre de vie, sur l'accès à l'emploi, en passant par l'école, la culture et la cohésion sociale plus globalement.

Pour la poursuite de la mise en œuvre du contrat de ville en 2022, une enveloppe de 204 980,00 € a été ainsi réservée par l'État pour la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.F.P.T.) au titre des crédits du « programme 147 politique de la ville ». Cette attribution a été répartie comme suit :

- 4 projets inter-contrats de ville en coordination avec le Val de Fensch : 23 000,00 €,
- 10 projets intercommunaux : 65 500,00 €,
- 18 projets thionvillois : 79 495,00 €,
- 12 projets yussois : 46 480,00 €.

Ces projets intercommunaux et inter-contrats de ville financés par la C.A.F.P.T. à hauteur de 136 700,00 € ont tous un rayonnement sur les quartiers prioritaires, quartiers de veille et territoires vécus.

Au-delà des crédits alloués par l'Etat et la C.A.P.F.T., la Ville a décidé d'accorder une enveloppe de 47 700,00 € aux porteurs associatifs et institutionnels.

Sur le banc communal, huit acteurs sont mobilisés pour présenter des actions :

- Sur le pilier « Cohésion Sociale » afin de renforcer l'insertion, rompre l'isolement, et favoriser les accompagnements personnalisés en direction des enfants par le biais du Programme de Réussite Éducative. Par ailleurs, ceux-ci permettront l'accompagnement à la scolarité, l'animation en direction des familles.
- Sur le pilier « Cadre de vie et Renouvellement urbain » en renforçant le savoir habiter, les économies d'énergie, la vie sur le quartier.
- Sur le pilier « Emploi et Développement Économique » en favorisant la mobilité professionnelle, la confiance en soi et l'accès à l'emploi.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Direction de la Solidarité et de l'Emploi proposent quatre projets pour soutenir l'insertion socio-professionnelle et sociale afin de valoriser l'image de soi, développer sa créativité, d'agir dynamiquement vers l'emploi et de gérer son quotidien.

Cette attribution est réalisée après lecture des évaluations qualitatives 2022 ainsi que des fiches projets en tenant compte des besoins liés au contexte sanitaire, social et économique et des ajustements éventuels.

Par ailleurs, cette année, dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui lie la Ville avec Vivest, le bailleur social a décidé de soutenir deux projets que sont la « Maison Économe » et l'atelier « Agir dynamiquement sur sa recherche d'emploi » pour un montant de 500,00 € pour chaque action.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique que l'évaluation qualitative des actions réalisées peut être compliquée mais que des indicateurs objectifs seraient à parfaire. Il pense qu'il serait intéressant pour la population du quartier d'être destinataire d'une meilleure communication et d'un meilleur partage par rapport à ce qui est fait. Il considère qu'il faudrait plus associer les habitants pour une meilleure synergie. Par ailleurs, il demande si l'association « oiseaux et non leaders solidaires », qui avait écrit en Mairie pour une rencontre il y a quelques semaines, a pu être reçue.

Il poursuit en évoquant les Quartiers « Politique de la Ville » de Thionville et notamment celui de la « côte des roses » qui bénéficie de l'A.N.R.U. et qui voit, à ce titre, une évolution urbanistique significative. Il constate que sur le quartier « Terrasses des Provinces » celle-ci est moins visible. Il souhaiterait savoir si des discussions ont lieu avec les bailleurs et les copropriétaires pour ce faire.

Madame le Maire répond que l'association a bien été rencontrée. Par ailleurs, elle rappelle qu'une concertation est déjà effective sur le quartier par la présence du Conseil citoyen porté par la C.L.C.V. dont les comptes rendus de réunion sont régulièrement transmis en mairie. Elle évoque la « concertation citoyenne » prévue au cœur du quartier le 20 juin prochain dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville. À cette occasion des échanges avec la population auront lieu tant sur les objectifs, les moyens, les résultats que sur la perception du quartier. Elle profite de l'occasion pour saluer le travail effectué par toutes les associations qui œuvrent au quotidien. Elle indique que le quartier ne rentre pas dans les critères éligibles à l'A.N.R.U.. Des démarches et travaux sont déjà finalisés avec les bailleurs publics quant à l'enfouissement des conteneurs enterrés et une réflexion est en cours avec les copropriétés privées. Elle rappelle tous les investissements déjà engagés sur le quartier au niveau des écoles, des équipements sportifs et des espaces publics. Elle souligne cependant qu'elle n'oublie pas les autres quartiers de la ville y compris le quartier de veille de la cité.

Monsieur Laurent SCHULTZ poursuit en expliquant que les nouvelles législations relatives à la location de logements énergétiquement défectueux pourraient conduire à une vacance accrue chez les bailleurs privés. Il estime que le message doit être relayé par les syndicats auprès des copropriétaires.

Monsieur Pierre GRUNEWALD souhaite mettre l'accent sur une nouvelle action proposée par Cap entreprendre qui va accompagner durant deux mois une quinzaine de jeunes des Q.P.V. vers le développement de leurs projets de création entrepreneuriale.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville,
- **AUTORISE** le versement des subventions aux porteurs des projets et payées par la Ville, pour un montant de 40 900,00 €,
- **APPROUVE** le versement des subventions d'État correspondantes octroyées aux porteurs des projets par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » pour un montant total de 46 480,00 €.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Point n° 6 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, CULTUELLES, PATRIOTIQUES, SCOLAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2023 aux associations, la Municipalité a confirmé sa volonté de poursuite d'une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, les sept (7) critères retenus ont donc été appliqués, comme l'année précédente. A savoir, la structure de l'association, les effectifs, le rayonnement, l'implication dans la vie locale, les finances, le développement durable et le partage de l'excédent.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2023
AMAP Cultures d'Avenir	200,00 €
Amicale de l'Ancien Village	700,00 €
Amis du Collège Jean Mermoz	200,00 €
Aéro Parc Yussois	650,00 €
Association de l'Olympe	250,00 €
Association des Assistants Familiaux et Assistants Maternels de la Moselle	200,00 €
Association des Enseignants de la Circonscription de Yutz	200,00 €
Association des Parents d'Elèves	600,00 €
Association des Résidents du Stockholm	1 200,00 €
Centre d'Arts Plastiques Yussois	2 000,00 €
Chorale ESENGO	300,00 €
Chorale Protestante	250,00 €
Chorale Saint-Joseph	250,00 €
Chorale Saint-Nicolas	250,00 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	450,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	400,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège Jean Mermoz	4 000,00 €
Harmonie Municipale	9 000,00 €
Jardinot	100,00 €
Jeunesse Protestante	200,00 €
Le Jardin de Nicole	200,00 €
Les Joyeux Lurons	800,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
Les Uns Les Autres	450,00 €
Si Yutz M'Etait Conté	1 000,00 €
Union Nationale des Combattants de Thionville et Environs	350,00 €
Yutz Association du Quartier de l'Ambanie	650,00 €
Yutz Promotion Ecole de Musique	400,00 €
TOTAL	25 450,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors la présence de Madame Isabelle HEBTING, le Conseil municipal, par 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Point n° 7 : DÉFILÉ DE SAINT-NICOLAS 2023 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SI YUTZ M'ÉTAIT CONTÉ »

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Ville souhaite poursuivre son accompagnement au défilé de Saint-Nicolas organisé tous les ans par l'association « Si Yutz M'Était Conté », défini selon les termes de la convention pluriannuelle 2022 – 2026.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Si Yutz M'Était Conté » une subvention d'un montant de 6 800,00 € (six mille huit cent euros) pour l'édition 2023 du défilé de Saint-Nicolas.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Monsieur Laurent SCHULZ rappelle que, précédemment, la subvention dédiée était de 6 000,00 €. Il précise que la ville apporte une aide humaine et matérielle très importante pour la réalisation du défilé.

Madame le Maire ajoute que, quand bien même l'association n'a pas déposé son budget prévisionnel à ce jour alors qu'il s'agit d'une obligation conventionnelle, elle a tout de même souhaité présenter ce point.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** le versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

Point n° 8 : MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS DE L'AMPHY ET DE LA SALLE BESTIEN

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'il est proposé de revaloriser et/ou de créer de nouveaux tarifs pour le bar, ainsi que de créer de nouveaux tarifs pour les événements culturels programmés à la salle Bestien et à l'espace culturel « l'amphy » à compter de la saison culturelle 2023 - 2024.

A. Tarifs de la salle Bestien

1. Tarifs de la billetterie

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Billet tarif plein	10,00 €	10,00 €
Billet tarif CSE	7,00 €	7,00 €
Billet tarif réduit ⁽¹⁾	6,00 €	6,00 €
Billet tarif étudiant ⁽²⁾	-	6,00 €
Billet tarif évènement	-	5,00 €
Abonnement (4 concerts)	24,00 €	24,00 €
Billet tarif abonnement	6,00 €	6,00 €
Abonnement festival (4 concerts)	-	18,00 €
Abonnement festival (2 concerts)	-	10,00 €
Billet d'entrée aux expositions tarif plein	5,00 €	5,00 €
Billet d'entrée aux expositions tarif groupe (20 personnes minimum)	4,00 €	4,00 €
Prix de vente des catalogues d'exposition	5,00 €	5,00 €

⁽¹⁾ Le tarif réduit est réservé aux Yussois remplissant une des conditions suivantes : contrat d'engagement jeune, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte famille nombreuse, personnes en situation de handicap, seniors titulaires du minimum vieillesse, sur présentation obligatoire d'un justificatif de situation et d'un justificatif de domicile.

⁽²⁾ Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

2. Tarifs du bar

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Boissons		
Softs (33 cl)	2,00 €	2,50 €
Bière (33 cl)	2,00 €	3,00 €
Eau gazeuse (50 cl)	-	2,50 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €	1,50 €
Verre de champagne (19 cl)	6,00 €	8,00 €
Bouteille de champagne (75 cl)	20,00 €	25,00 €
Restauration		
Sandwichs	-	4,00 €

B. Tarifs de l'espace culturel « l'amphY »

1. Tarifs de la billetterie

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
SCOLAIRE		
Écoles de Yutz, par élève	3,00 €	3,00 €
Écoles extérieures, par élève	6,00 €	6,00 €
Public non scolaire (accompagnateur)	8,00 €	8,00 €
TARIF ÉVÈNEMENTS		
Tarif normal	-	10,00 €
Tarif réduit	-	5,00 €
TARIF BLANC		
Tarif normal	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit	4,00 €	4,00 €
Tarif étudiant	-	4,00 €
TARIF JAUNE		
Tarif normal	10,00 €	10,00 €
Tarif réduit	7,00 €	7,00 €
Tarif étudiant	-	7,00 €
TARIF ORANGE (assis)		
Tarif normal	23,00 €	23,00 €
Tarif réduit	19,00 €	19,00 €
Tarif CSE	21,00 €	21,00 €
Tarif abonné	18,00 €	18,00 €
Tarif abonné préférentiel	15,00 €	15,00 €
Tarif étudiant	-	19,00 €
TARIF ORANGE (debout)		
Tarif normal	15,00 €	15,00 €
Tarif réduit	12,00 €	12,00 €
Tarif CSE	13,00 €	13,00 €
Tarif abonné	12,00 €	12,00 €
Tarif abonné préférentiel	10,00 €	10,00 €
Tarif étudiant	-	12,00 €
TARIF VERT (assis)		
Tarif normal	33,00 €	33,00 €
Tarif réduit	27,00 €	27,00 €
Tarif CSE	30,00 €	30,00 €
Tarif abonné	26,00 €	26,00 €
Tarif abonné préférentiel	21,00 €	21,00 €
Tarif étudiant	-	27,00 €

TARIF VERT (debout)		
Tarif normal	25,00 €	25,00 €
Tarif réduit	20,00 €	20,00 €
Tarif CSE	22,00 €	22,00 €
Tarif abonné	19,00 €	19,00 €
Tarif abonné préférentiel	16,00 €	16,00 €
Tarif étudiant	-	20,00 €
TARIF BLEU (assis)		
Tarif normal	41,00 €	41,00 €
Tarif réduit	34,00 €	34,00 €
Tarif CSE	39,00 €	39,00 €
Tarif abonné	32,00 €	32,00 €
Tarif abonné préférentiel	26,00 €	26,00 €
Tarif étudiant	-	34,00 €
TARIF BLEU (debout)		
Tarif normal	35,00 €	35,00 €
Tarif réduit	30,00 €	30,00 €
Tarif CSE	32,00 €	32,00 €
Tarif abonné	29,00 €	29,00 €
Tarif abonné préférentiel	24,00 €	24,00 €
Tarif étudiant	-	30,00 €
TARIF ROUGE (assis)		
Tarif normal	46,00 €	46,00 €
Tarif réduit	39,00 €	39,00 €
Tarif CSE	44,00 €	44,00 €
Tarif abonné	35,00 €	35,00 €
Tarif abonné préférentiel	31,00 €	31,00 €
Tarif étudiant	-	39,00 €
TARIF ROUGE (debout)		
Tarif normal	41,00 €	41,00 €
Tarif réduit	33,00 €	33,00 €
Tarif CSE	38,00 €	38,00 €
Tarif abonné	29,00 €	29,00 €
Tarif abonné préférentiel	25,00 €	25,00 €
Tarif étudiant		33,00 €
TARIF ÉTOILE (assis)		
Tarif normal	52,00 €	52,00 €
Tarif réduit	43,00 €	43,00 €
Tarif CSE	48,00 €	48,00 €
TARIF ÉTOILE (debout)		
Tarif normal	50,00 €	50,00 €
Tarif réduit	40,00 €	40,00 €

Tarif CSE	45,00 €	45,00 €
TARIF OR (assis)		
Tarif normal	70,00 €	70,00 €
Tarif réduit	57,00 €	57,00 €
Tarif CSE	64,00 €	64,00 €
TARIF OR (debout)		
Tarif normal	60,00 €	60,00 €
Tarif réduit	52,00 €	52,00 €
Tarif CSE	56,00 €	56,00 €
<p>Tarif CSE : Tarif Comité Social et Economique (CSE) identifiés à l'amphY. Tarif réduit : Résidents yussois bénéficiaires : contrat engagement jeune, bénéficiaires du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse, sur présentation obligatoire d'un justificatif de situation et d'un justificatif de domicile. Tarif étudiant : sur présentation obligatoire d'un justificatif. Tarif abonné : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement "classique" (5 spectacles : 1 rouge + 2 bleu + 1 vert + 1 orange). Tarif abonné préférentiel : Tarif appliqué dans le cadre d'un abonnement "classique" (5 spectacles : 1 rouge + 2 bleu + 1 vert + 1 orange) pris par un résident yussois bénéficiaire (moins de 16 ans, contrat engagement jeune, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, famille nombreuse, personne handicapée, sénior de plus de 60 ans titulaire du minimum vieillesse) sur présentation obligatoire d'un justificatif de situation et d'un justificatif de domicile et par tous les étudiants sur présentation obligatoire d'un justificatif.</p>		
Tarif abonnement "classique" (assis)	143,00 €	143,00 €
Tarif abonnement "classique" (debout)	118,00 €	118,00 €
Tarif abonnement "préférentiel" (assis)	119,00 €	119,00 €
Tarif abonnement "préférentiel" (debout)	99,00 €	99,00 €

2. Tarifs du bar

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Désignation	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Boissons		
Softs (33 cl)	2,50 €	2,50 €
Bière (33 cl)	3,00 €	3,00 €
Eau gazeuse (50 cl)	-	2,50 €
Eau minérale (50 cl)	1,50 €	1,50 €
Verre de champagne (19 cl)	8,00 €	8,00 €
Bouteille de champagne (75 cl)	25,00 €	25,00 €
Restauration		
Sandwichs	-	4,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Monsieur Olivier PERRIN présente les principales évolutions notamment la création d'un tarif « festival » en vue d'une programmation qui sera annoncée très prochainement.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification des tarifs et la création de nouveaux tarifs pour la salle Bestien et l'espace culturel « l'amphY » à compter de la saison culturelle 2023 - 2024.

Point n° 9 : **MODIFICATION ET CRÉATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose qu'afin d'harmoniser l'ensemble des tarifs des services municipaux rendus aux usagers, la mise en place de nouvelles tranches de quotient familial s'impose pour l'École de Musique.

Par ailleurs, la conjoncture actuelle entraîne des hausses significatives des charges communales depuis maintenant plus d'une année.

Si l'intégralité des surcoûts ont été absorbés par le budget principal sur l'année 2022 - 2023 en espérant une amélioration, au vu de la durabilité de la situation, la Ville doit aujourd'hui répercuter une partie de ses hausses auprès des usagers afin de maintenir un service public restant à un niveau élevé et pérenne.

- **Non-résidents**

Tranches de Quotients Familiaux	Droits d'inscription	Tarifs annuels cours collectifs (€)		Tarifs annuels cours individuels (€)
Toutes tranches	60,00 € par élève	Pour les 3 premiers membres de la famille	189,00 €	240,00 €
		à partir du 4 ^{ème} membre	0,00 €	
Pratique de musique d'ensemble uniquement Toutes tranches	0,00 €	-	99,00 €	-

- **Résidents Yussois**

Tranches de Quotients Familiaux	Droits d'inscription	Tarifs annuels cours collectifs (€)		Tarifs annuels cours individuels (€)
Tranche 1 QF ≤ 500 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	114,00 €	156,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	57,00 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
Tranche 2 501 € ≤ QF ≤ 800 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	123,00 €	165,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	61,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	

Tranche 3 801 € ≤ QF ≤ 1000 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	135,00 €	180,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	67,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
Tranche 4 1001 € ≤ QF ≤ 1500 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	150,00 €	199,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	75,00 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
Tranche 5 1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	155,00 €	205,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	77,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
Tranche 6 2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	160,00 €	212,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	80,00 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
Tranche 7 QF ≥ 2501 €	0,00 €	1 ^{er} membre de la famille	163,00 €	216,00 €
		pour le 2 ^{ème} membre	81,50 €	
		pour le 3 ^{ème} membre	0,00 €	
Pratique de musique d'ensemble uniquement toutes tranches	0,00 €	-	75,00 €	-

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Madame le Maire rappelle le passage à sept tranches au lieu de quatre et une évolution nulle pour les familles concernées par les tranches les plus faibles. Les augmentations restent néanmoins à des niveaux modérés (+ 10,00 % pour la dernière tranche). Cette décision a été prise considérant l'inflation et dans le but de réduire le reste à charge. Elle rappelle qu'il s'élève à plus de 450 000 € à ce jour.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de l'École de Musique, payables trimestriellement, selon les tranches de quotients familiaux définies ci-dessus,
- **DIT** que cette nouvelle tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023 -2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 10 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX DIVERS CONCERNANT LE SITE DU VAL JOYEUX

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la modernisation du site du Val Joyeux induit, outre des travaux de voirie, le renouvellement ou la création de plusieurs réseaux souterrains (eaux usées, eaux pluviales, eau potable). Certaines de ces interventions relèvent de compétences transférées à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.F.P.T.).

Afin d'optimiser la conduite des travaux, il a été jugé pertinent que l'une des deux maîtrises d'ouvrage potentielles (la C.A.F.P.T., dans ce cas précis) délègue ses prérogatives à l'autre maîtrise d'ouvrage (la Commune de Yutz), ce qui permet une direction unique des travaux.

Pour régir les termes de cette délégation, il a été rédigé une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui précise les engagements et obligations réciproques des deux parties et règle les modalités de prise en charge desdits travaux.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame le Maire informe le Conseil que l'ensemble des lots de la consultation lancée ont obtenu des réponses et qu'il n'y a pas d'infructuosité. Les premiers travaux devraient désormais débiter à partir de mi-juillet.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Point n° 11 : MODIFICATION ET CRÉATION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que la Caisse d'Allocations Familiales demande la mise en place de nouvelles tranches de quotients familiaux qui seraient plus en adéquation avec la réalité des ressources des familles de notre territoire.

Par ailleurs, la conjoncture actuelle entraîne des hausses significatives des charges communales depuis maintenant plus d'une année.

Si l'intégralité des surcoûts ont été absorbés par le budget principal sur l'année 2022 - 2023 en espérant une amélioration, au vu de la durabilité de la situation, la Ville doit aujourd'hui répercuter une partie de ses hausses auprès des usagers afin de maintenir un service public restant à un niveau élevé et pérenne.

- **Accueils périscolaires**

Tranches de Quotients familiaux	Prestations	Tarifs résidents Yussois	Tarifs non-résidents
Tranche 1 QF ≤ 500 €	07h30 – 08h30	1,50 €	2,35 €
	Restauration	4,25 €	6,50 €
	16h30 – 17h30	1,50 €	2,35 €
	16h30 – 18h00	2,25 €	3,50 €
	16h30 – 18H30	3,00 €	4,65 €

Tranche 2 501 € ≤ QF ≤ 800 €	07h30 – 08h30	1,70 €	2,70 €
	Restauration	5,10 €	7,80 €
	16h30 – 17h30	1,70 €	2,70 €
	16h30 – 18h00	2,55 €	4,05 €
	16h30 – 18H30	3,40 €	5,35 €
Tranche 3 801 € ≤ QF ≤ 1000 €	07h30 – 08h30	1,90 €	3,10 €
	Restauration	5,90 €	9,00 €
	16h30 – 17h30	1,90 €	3,10 €
	16h30 – 18h00	2,85 €	4,65 €
	16h30 – 18H30	3,80 €	6,15 €

Tranche 4 1001 € ≤ QF ≤ 1500 €	07h30 – 08h30	2,60 €	3,85 €
	Restauration	7,30 €	11,20 €
	16h30 – 17h30	2,60 €	3,85 €
	16h30 – 18h00	3,90 €	5,80 €
	16h30 – 18H30	5,30 €	7,70 €
Tranche 5 1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	07h30 – 08h30	2,70 €	4,05 €
	Restauration	7,50 €	11,75 €
	16h30 – 17h30	2,70 €	4,05 €
	16h30 – 18h00	4,00 €	6,10 €
	16h30 – 18H30	5,50 €	8,10 €
Tranche 6 2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	07h30 – 08h30	2,80 €	4,20 €
	Restauration	7,80 €	12,20 €
	16h30 – 17h30	2,80 €	4,20 €
	16h30 – 18h00	4,20 €	6,30 €
	16h30 – 18H30	5,70 €	8,40 €
Tranche 7 QF ≥ 2501 €	07h30 – 08h30	2,90 €	4,35 €
	Restauration	8,20 €	12,65 €
	16h30 – 17h30	2,90 €	4,35 €
	16h30 – 18h00	4,40 €	6,55 €
	16h30 – 18H30	5,90 €	8,70 €

- Mercredis éducatifs

Tranches de Quotients familiaux	Prestations	Tarifs résidents Yussois	Tarifs non-résidents
Tranche 1 QF ≤ 500 €	Demi-journée sans repas	9,00 €	12,00 €
	Demi-journée avec repas	12,00 €	15,00 €
	Journée complète avec repas	16,00 €	19,00 €
Tranche 2 501 € ≤ QF ≤ 800 €	Demi-journée sans repas	10,00 €	14,00 €
	Demi-journée avec repas	13,00 €	17,00 €
	Journée complète avec repas	17,00 €	21,00 €
Tranche 3 801 € ≤ QF ≤ 1000 €	Demi-journée sans repas	11,00 €	16,00 €
	Demi-journée avec repas	14,00 €	19,00 €
	Journée complète avec repas	18,00 €	23,00 €
Tranche 4 1001 € ≤ QF ≤ 1500 €	Demi-journée sans repas	12,20 €	18,30 €
	Demi-journée avec repas	15,30 €	21,50 €
	Journée complète avec repas	19,50 €	25,50 €

Tranche 5 1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	Demi-journée sans repas	12,50 €	19,00 €
	Demi-journée avec repas	15,80 €	22,00 €
	Journée complète avec repas	20,00 €	26,00 €
Tranche 6 2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	Demi-journée sans repas	13,00 €	19,50 €
	Demi-journée avec repas	16,20 €	23,00 €
	Journée complète avec repas	20,50 €	27,00 €
Tranche 7 QF ≥ 2501 €	Demi-journée sans repas	13,20 €	20,00 €
	Demi-journée avec repas	16,50 €	23,50 €
	Journée complète avec repas	21,00 €	27,50 €

- **Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Tranches de Quotients familiaux	Prestations	Tarifs résidents Yussois	Tarifs non-résidents
Tranche 1 QF ≤ 500 €	Tarif à la semaine	70,00 €	82,50 €
Tranche 2 501 € ≤ QF ≤ 800 €	Tarif à la semaine	77,00 €	92,50 €
Tranche 3 801 € ≤ QF ≤ 1000 €	Tarif à la semaine	83,00 €	102,50 €
Tranche 4 1001 € ≤ QF ≤ 1500 €	Tarif à la semaine	95,00 €	115,00 €
Tranche 5 1501 € ≤ QF ≤ 2000 €	Tarif à la semaine	100,00 €	120,00 €
Tranche 6 2001 € ≤ QF ≤ 2500 €	Tarif à la semaine	105,00 €	125,00 €
Tranche 7 QF ≥ 2501 €	Tarif à la semaine	110,00 €	130,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission réunie.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires selon les tranches de quotients familiaux définies ci-dessus,
- **DIT** que cette nouvelle tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023 - 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 12 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de l'étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2023 aux associations, la municipalité a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une critérisation objective, claire, équitable et partagée.

Pour les associations concernées ci-dessous, dix (10) critères ont été retenus pour une appréciation globale du montant des subventions de fonctionnement : structure de l'association, effectifs, niveau d'évolution, encadrement, formation, implication dans la vie locale, partenariat pour les actions d'éducation partagée, participation à l'animation sportive de la Ville, finances et développement durable. Chacun de ces items ont eux-mêmes été déclinés en sous-critères.

À la suite de cet examen approfondi, il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2023
Aïkido Club	700,00 €
Association Volley-ball Yutz-Thionville	23 000,00 €
Association Sportive de Boxe	10 000,00 €
C.A.M.Y.L.	300,00 €
Club de Pétanque	800,00 €
Club Sportif Cycliste	6 700,00 €
Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme	20 000,00 €
Football Club de Yutz	48 000,00 €
Jeunesse Sportive Associative Yutz Cité	2 500,00 €
Kayak Club	2 500,00 €
Société de Gymnastique	32 000,00 €
Tennis Club Yutz Aéroport	13 000,00 €
Thionville Yutz Grand Est	15 000,00 €
Triathlon Thionville Yutz Club	8 000,00 €
Twirling Bâton Yussois	800,00 €
Union Sportive de Yutz	20 000,00 €
Vieilles Tiges	200,00 €
Yutz Handball	60 000,00 €
Yutz Passion Cheval	500,00 €
Yutz Terre & Ciel	700,00 €
TOTAL	264 700,00 €

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 confortant le respect des principes républicains, les associations mentionnées ci-dessus se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain.

Par ailleurs, les conventions d'objectifs pour le Football Club de Yutz (F.C. Yutz), le Yutz Handball (Y.H.B.), l'Association Volley-ball Yutz-Thionville (A.S.V.B.) et la Société de Gymnastique de Yutz arriveront à échéance le 30 juin 2023.

Il faut donc, pour ces quatre associations, procéder également à la signature des nouvelles conventions d'objectifs qui définissent les engagements réciproques de chacun.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Madame Rachida DRII évoque le futur compte administratif qui sera examiné au Conseil municipal du 28 juin et qui fait apparaître un montant versé au Yutz Handball de 80 000,00 € en 2022 alors que la subvention délibérée avait été de 60 000,00 €. Elle souhaite en connaître la raison.

Madame le Maire explique qu'il s'agirait du solde de 20 000,00 € de la convention 2021 - 2022 qui mentionnait un versement en trois fois de la subvention de fonctionnement dont un tiers en n+1.

Monsieur Pascal LANDRAGIN rappelle ses interventions précédentes au sujet des associations fusionnées qui mériteraient un abondement financier plus conséquent de la ville de Thionville au vu du déséquilibre d'habitants entre les deux villes. Il estime qu'il faudrait tordre le bras à Thionville sur ce sujet et le lui faire comprendre.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que la ville de Thionville est libre de ses choix et qu'il n'est pas possible de le lui imposer. La ville de Yutz n'a pas de légitimité à s'immiscer dans le budget de la ville voisine. Il ajoute que dans le cas présent, imposer une répartition en fonction de la population des deux villes induirait une diminution de la subvention yussoise ce qui rendrait plus difficile le fonctionnement de la dite association et ne serait plus équitable vis-à-vis des critères définis en amont.

Madame le Maire évoque également que deux clubs fusionnés ont des subventions différentes entre la ville de Yutz et celle de Thionville, à avoir le TRITYC et le Twirling Bâton.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, hors la présence de Madame Bénédicte GUERDER, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRII, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT et Pascal LANDRAGIN) :

- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations mentionnées, à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 13 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE SCOLAIRE

Monsieur Christian MERTZ, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de l'examen des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives, il apparaît que les comptes rendus d'activités de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) de la circonscription de Yutz et de l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz, sont difficilement exploitables au regard des dix (10) critères d'attribution des subventions.

En effet ces deux associations, affiliées toutes deux à une fédération sportive scolaire nationale, visent un public exclusivement scolaire, les écoliers pour l'U.S.E.P. et les collégiens pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces deux associations selon les modalités suivantes :

- 4,00 € par élève scolarisé à Yutz et adhérent à l'U.S.E.P. de la circonscription de Yutz ;
- 7,00 € par élève résident et adhérent à l'Association Sportive du Collège Jean MERMOZ de Yutz.

Il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Nombre d'élèves	Montant
L'U.S.E.P.	869	3 476,00 €
L'A.S. du collège Jean MERMOZ	90	630,00 €
TOTAL		4 106,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Madame Rachida DRIL souhaiterait connaître la façon dont s'est opéré ce choix et comment ces montants forfaitaires ont été calculés.

Monsieur Christian MERTZ répond qu'il s'agit d'un rapport au coût de la licence.

Monsieur Laurent SCHULTZ explique que les montants des subventions versées précédemment ont également été divisés par le nombre de licenciés.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il soutient le sport à l'école et qu'une commune peut parfaitement mettre à disposition du matériel et des agents à cet effet. Cependant, il explique que le périmètre d'intervention de cette association va au-delà du ban communal. En ce sens, il trouve que la subvention versée est conséquente par rapport à ce qui peut se faire ailleurs.

Monsieur Christian MERTZ explique qu'il s'agit d'un choix assumé au profit des enfants Yussois.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Raphaël KINTZINGER, le Conseil municipal, par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les modalités de calcul des subventions aux associations sportives scolaires,
- **ACCORDE** les subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.

Après avoir salué les Conseillers municipaux, Madame le Maire explique qu'un Conseil municipal pourrait être organisé au mois de juillet dans l'optique de retenir le lauréat du concours dédié au bâtiment multifonctionnel.

Fin de la séance : 19 h 40

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ